Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_4-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absent : LOUARN Thomas.
Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-3-4 - REPRESENTANTS AU SEIN DU CST

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance représentative paritaire qui remplace depuis 2023 les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est consulté sur les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents territoriaux.
L'avis du CST est consultatif, mais il permet de garantir un dialogue social structuré entre l'employeur public et les représentants des agents.

Deux types de CST existent :
- Un CST propre à chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
- Un CST départemental géré par le CDG29, qui examine les questions des collectivités affiliées de moins de 50 agents.

L'EPCI et les communes qui lui sont rattachées peuvent également créer un CST commun.

La commune de Telgruc a choisi ainsi d'adhérer au Comité Social Territorial commun réunissant la CCPCAM ainsi que les communes d'Argol et de Roscanvel.
Il est nécessaire suite aux élections municipales, de désigner deux nouveaux représentants de la commune au CST commun : un titulaire et un suppléant.

Abstentions : BOULAIS Laurence, LE MOIGNE Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
♦ DESIGNE M. Hervé GUMEZ en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Yves HASCOET en qualité de suppléant, au sein du CST commun.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.